

adopté le

**SÉNAT**

19 décembre 1980 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

---

# PROJET DE LOI

*relatif au renouvellement  
des baux commerciaux en 1981*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 2104, 2123 et in-8° 403.

Sénat : 176 et 195 (1980-1981).

Article unique.

En cas de renouvellement, en 1981, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,45.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*